

2 - Communication par un organisme de l'identité des personnes désignées pour répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN *(article R. 561-24 du Code Monétaire et Financier)*
NB : Remplir ce tableau uniquement pour les personnes différentes des déclarants désignés au point 1 ci-dessus.

Nom et prénom du correspondant	Fonction	Téléphone	Fax	Courriel	<i>s'il s'agit du remplacement, indiquez le nom de la (ou les) personne(s) qui n'est plus en activité</i>

